

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC 211124 4
-----------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
vote	
pour	53
contre	0
abstention	0

#### Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,  
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,  
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,  
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,  
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,  
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,  
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,  
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,  
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, ROIG Frédéric

#### Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,  
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,  
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,  
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,  
GOURMELON Iz'ia à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,  
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
BENAMEUR Ali à LÉVÉQUE Gaëlle

#### Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,  
LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE COEUR D'HÉRAULT POUR L'ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b>
----------------	---

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, et positionnant le développement économique comme compétence obligatoire,

**VU** le mail en date du 11 octobre 2021 de la plateforme d'initiative locale « Initiative Cœur d'Hérault » relatif à la subvention 2021,

**CONSIDÉRANT** les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du cœur d'Hérault, inscrites dans le schéma de développement économique du pays cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012,

**CONSIDÉRANT** la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de

l'animation économique sur le territoire du pays cœur d'Hérault, composé des communautés de communes du Clermontais, Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la plateforme d'initiative locale « Initiative Cœur d'Hérault » a pour mission l'accompagnement, le financement et le suivi des porteurs de projets en création, reprise, transmission ou agrandissement d'activités économiques sur le territoire du cœur d'Hérault,

Monsieur Le Président propose au au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour l'année 2021, annexée à la présente délibération, avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault et de s'engager à lui verser une subvention de fonctionnement de deux mille euros, pour l'aide technique et financière apportée aux porteurs de projets dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault pour l'année 2021, afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle d'un montant de mille euros (1 000€) à vingt cinq mille euros (25 000€) : en cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de dix mille euros (10 000€) à vingt cinq mille euros (25 000€), La plateforme joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (un euro attribué par la plateforme permet de lever jusqu'à dix euros en prêt bancaire),
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

- **ARTICLE 2 : VALIDE** le versement d'une subvention de deux mille euros (2 000€) à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense recette sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI





# Convention de partenariat

## Année

### 2021 – 2022 - 2023

*Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes ;*  
*Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 ;*  
*Vu la demande de subvention de la PFI ;*  
*Vu le bilan comptable certifié 2020 de la PFI et son budget prévisionnel 2021-2022-2023 ;*  
*Vu les politiques publiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;*

#### **Entre les parties :**

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa présidente Sylvie PAINVIN,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 9rue de la Lucques, Ecoparc – La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques,

sur le territoire du Cœur d'Hérault.

**Son objet est de :**

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2021- 2022- 2023.

**Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun. Il pourra être demandé à la PFI de venir présenter aux élus des Communautés de communes dans les instances afférentes le bilan d'activité de l'association.

Les partenaires susnommés seront invités à participer au comité d'agrément pour avis consultatif. La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire. Réciproquement, la PFI jouera le rôle de prescripteur pour les partenaires susmentionnés auprès des entreprises rencontrées en présentant selon les besoins les dispositifs de ces derniers (pépinière, centre d'affaires, aides à l'immobilier d'entreprises, hôtels d'entreprises, parc d'activités économiques...).

**Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

L'appui des Communautés de communes à la PFI se matérialisera par une participation financière annuelle variable en fonction de l'activité de l'association et de son impact sur chacun des territoires. Ce nouveau système de dotation permettra de consolider et d'adapter l'outil de la PFI au plus près des besoins des concitoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales.

**Article 3a- Pour le Communauté de communes du Clermontais**

La dotation annuelle de la Communauté de communes du Clermontais est de 2000€

**Article 3b- Pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Elle apportera de façon complémentaire son aide financière à la réalisation de missions dans le cadre des Politiques de la Ville

**Article 3c- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

La dotation de la Communauté de communes sera fonction du nombre annuel de dossiers accompagnés par la PFI sur son territoire. Le coût d'accompagnement d'un porteur de projet et d'ingénierie financière pour un dossier est évalué à 500€.

Il est prévu une montée en puissance sur 3 ans de ce nouveau système de financement. Quel que soit le niveau d'activités de la PFI, le plancher de la participation annuelle de la Communauté de communes est fixé à 2000€ et le plafond quant à lui est fixé à 7500€ en année N, 8500€ en N+1 et à 10000€ en N+2.

#### **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Un acompte de la valeur plancher de la participation, soit 2000€, pourra être effectué par chaque Communauté de communes à la signature de la présente convention (en année N). Le solde de la participation financière (des communautés de communes concernées) de l'année N (en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 5500€) et l'acompte de l'année N+1 (2000€) pourront être demandés en N+1 sur présentation par la PFI des éléments suivants (avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année) :

- Rapport d'activités, bilan et comptes de résultat de l'année N-1
- Bilan quantitatif des comités d'agrément de l'année N-1:
  - \* nombre de comités d'agrément,
  - \* nombres de dossiers présentés et retenus,
  - \* typologie des entreprises accompagnées : liste nominative des entreprises présentées et retenues, nature du dossier (création, reprise, développement), nombre d'emplois, secteur d'activités
  - \* nombres de prêts d'honneur
  - \* nombre d'entreprises financées par an
  - \* répartition géographique et par activité,
  - \* nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
  - \* effet levier cumulé

Pour la communautés de communes Vallée de l'Hérault,

- le solde de la participation financière de l'année N+1 (calculé en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 6500€) et l'acompte de l'année N+2 (2000€) pourront être demandés en N+2 sur présentation par la PFI des éléments susmentionnés.
- Le solde de la participation financière de l'année N+2 (calculé en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 8000€) pourra être demandé en N+3 sur présentation par la PFI des éléments susmentionnés.

La PFI s'engage à insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

#### **Article 5 – Code éthique**

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

#### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021 – 2022 – 2023)

#### **Article 8 – Résiliation**

En cas d'inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En termes de versements des subventions, les conséquences de la rupture sont distinctes et partielles. La rupture de la convention ne remet pas en cause le versement de la partie de la subvention pour la période en cours. Seuls les versements ultérieurs n'interviendraient plus.

Fait en 5 exemplaires, le /2021

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes  
Lodévois et Larzac

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Claude REVEL

Jean-Luc REQUI

Le Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault  
Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault  
Jean-François SOTO

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale –  
Initiative Coeur d'Hérault

Sylvie PAINVIN

### ANNEXE À LA CONVENTION

#### L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH  
Nom (Président/Directeur): PAINVIN Prénom : Sylvie  
Forme Juridique : Association loi 1901  
Si Association loi 1901  
N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999  
Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999  
Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018  
Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local  
Numéro SIREN : 421 576 216 00020  
Adresse siège social : 24 place de Verdun 34150 Gignac  
Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28  
Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr  
Site Internet :

#### Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole  
Code banque : 13506 Code guichet : 10000  
N° de compte : 68416369000 Clé : 24

#### Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 n+2 n+3
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

#### Subventions d'autres organismes :

Organisme :	Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) :	Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant :		€

**Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €**